



CARIOCA

Version 1 / F
102000017635

1/10

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial CARIOCA
Code du produit (UVP) 79437390

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayercropscience.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N Dangereux pour l'environnement, R50/53

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

N Dangereux pour l'environnement, R50/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Aclonifène
- Oxadiargyl

Symbole(s)
N Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

**CARIOCA**Version 1 / F
102000017635

2/10

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

Phrase(s) S

S35

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

S57

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**

Suspension concentrée (SC)

Aclonifène/Oxadiargyl 500:37,5 g/l SC

Composants dangereux

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Concentration [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Aclonifène	74070-46-5 277-704-1	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	41,32
Oxadiargyl	39807-15-3 254-637-6	Repr.Cat.3 R63 Xn; R48/22 N; R50, R53	Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	3,10
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	68425-94-5	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	> 1,00 - < 20,00

Autres informations

Oxadiargyl	39807-15-3	Facteur M: 1.000 (acute)
------------	------------	--------------------------

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**



CARIOCA

Version 1 / F
102000017635

3/10

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Contact avec la peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium.

Il n'existe pas d'antidote spécifique.

Traitement initial : symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :

Oxyde de carbone (CO)

Oxydes d'azote (NOx)

Acide chlorhydrique (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**CARIOCA**Version 1 / F
102000017635

4/10

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de nettoyage**

Récupérer le produit par pompage, aspiration ou fixation à l'aide d'un adsorbant sec et inerte.

Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.

Conseils supplémentaires

Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Matériau approprié

PEhd (polyéthylène haute densité)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Mise à jour	Base
Acclonifène	74070-46-5	2 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*

**CARIOCA**Version 1 / F
102000017635

5/10

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

Oxadiargyl	39807-15-3	0,45 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
------------	------------	---------------------	--	----------

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 6. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	liquide, suspension
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
pH	7,0 - 9,0 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
Densité	env. 1,21 g/cm ³ à 20 °C



CARIOCA

Version 1 / F
102000017635

6/10

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

9.2 Autres données

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)

Irritation des yeux Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)

Sensibilisation Non sensibilisant.
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Aclonifen : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Oxadiargyl : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : foie, thyroïde. Oxadiargyl : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : une anémie hémolytique. Les effets observés ne semblent pas concerner les êtres humains.

Evaluation de la mutagénèse

Aclonifen : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Oxadiargyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.



CARIOCA

Version 1 / F
102000017635

7/10

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

Evaluation de la cancérogénicité

Aclonifen : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs chez les rats dans le(s) organe(s) suivant(s) : cerveau.

Oxadiargyl : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : foie. La nature des tumeurs observées chez les souris mâles n'est pas applicable à l'homme.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Aclonifen : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Oxadiargyl : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Oxadiargyl : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Aclonifen : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Oxadiargyl : Cette substance a provoqué un retard de croissance fœtale. Oxadiargyl : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères.

Information supplémentaire

Ces données toxicologiques concernent une formulation similaire.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 3,43 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 4,15 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes aquatiques CE50 (Scenedesmus subspicatus) 0,016 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Non applicable pour ce mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Non applicable pour ce mélange.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Non applicable pour ce mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sans objet car une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Les données écologiques concernent une formule similaire.

Information écologique supplémentaire

**CARIOCA**Version 1 / F
102000017635

8/10

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ACLONIFENE SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ACLONIFEN SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.



CARIOCA

Version 1 / F
102000017635

9/10

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

	(ACLONIFEN SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Rubrique n° 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (très toxiques pour les organismes aquatiques)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



CARIOCA

Version 1 / F
102000017635

10/10

Date de révision: 24.09.2012
Date d'impression: 24.09.2012

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 453/2010.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--